

## Tracker de tâches - Demande #19

### Présenter un plan d'utilisation de Redmine

12/12/2009 21:55 - Vincent-Xavier JUMEL

<b>Statut:</b>	Fermé	<b>Début:</b>	13/12/2009
<b>Priorité:</b>	Normale	<b>Echéance:</b>	13/12/2009
<b>Assigné à:</b>	François Poulain	<b>% réalisé:</b>	40%
<b>Catégorie:</b>		<b>Temps estimé:</b>	0.00 heure
<b>Version cible:</b>	pré version 1		
<b>Description</b>			
Dès que nous aurons défini un plan d'utilisation de Redmine, il faudra le présenter au CA, en particulier en précisant les droits des utilisateurs en fonction de leurs fonctions (je sais, c'est moche).			
<b>Demandes liées:</b>			
Lié à Tracker de tâches - Demande #65: Définir la liste des différents "track...		<b>Fermé</b>	<b>15/01/2010</b>
Lié à Tracker de tâches - Demande #69: Définir les groupes (redmine) de types...		<b>Fermé</b>	<b>24/01/2010</b>
Suit Tracker de tâches - Demande #20: Définir finement les permissions de red...		<b>Rejeté</b>	<b>12/12/2009</b>

### Historique

#### #1 - 13/12/2009 10:13 - François Poulain

Pour un outil de test, à ce stade le CA n'est pas concerné par la typologie définie. Il nous fait confiance pour trouver la configuration la plus raisonnable et la présenter. Pour le détail des droits, ce ne sera pas si moche : je vois comment faire (amha il faut présenter pour chaque cas le workflow d'une tâche comme une machine d'état, et "griser" les états qui ne sont pas permis, selon le rôle de l'utilisateur).

Pour le Bugzilla, j'étais parti sur ce genre de configuration :

- Membre CA.
- Animateur ou suppléant d'animateur de groupe.
- Membre actif identifié/coopté.
- Contributeur occasionnel.

A priori les membres du CA devrait avoir tous les droits qui ne sont pas du ressort de l'administration. Les Animateurs (ainsi que leurs suppléants) devrait avoir droit de vie ou de mort à propos de tout ce qui se passe dans leur groupe. Il faut qu'on définisse quels devraient être les droits des deux dernières catégories en présence (lié à la politique ouverte ou non du tracker). En matière de droits, l'héritage est la règle à suivre (quelqu'un de «mieux» placé à nécessairement au moins tous les droits de ceux qui sont «moins bien» placés que lui).

Pour le Redmine, voici ce sur quoi je suis parti pour le moment (ou tout du moins ce que j'imagine avoir fait) :

- Je n'ai pas catégorisé les membres CA ; on verra plus tard s'il est utile d'ajouter un rôle «correspondant CA».
- L'animateur de groupe : il a tous les droits sur le projet auquel il est attaché : créer des sous-projets, gérer les utilisateurs au sein de son groupe, créer des tâches, etc.
- Le membre actif : c'est un contributeur régulier. Il a les droits de l'animateur (notamment il peut créer des sous projets au sein desquels il a un rôle d'animateur), sauf que
  - il ne peut gérer les rôles des utilisateurs au niveau du GdT ;
  - il a quelques restrictions sur les tâches, notamment ne peut valider/fermer une tâche de contribution planifiée.
- Le contributeur occasionnel : il n'a que très peu de droits.

J'ai créé aussi trois type de tâche différentes :

- Les tâches planifiées : elles sont proche du workflow de base de Redmine.
- Les anomalies : elles disposent d'un état supplémentaire «confirmé».
- Les tâche récurrentes : elles ne sont jamais fermée/validée ; mais je ne sais pas encore si c'est la bonne façon de gérer ça.

Tout ça va bien sûr se cristalliser au fur et à mesure ; notamment avec l'éclairage de chacun, en réunion.

#### #2 - 20/12/2009 11:32 - Xavier Antoviaque

- Statut changé de Nouveau à En cours de traitement

#### #3 - 20/01/2010 23:33 - Vincent-Xavier JUMEL

- Echéance changé de 13/12/2009 à 12/02/2010

- Version cible mis à Prototype

- % réalisé changé de 0 à 10

- Temps estimé mis à 6.00 h

**#4 - 24/01/2010 20:57 -**

Je rajoute #69 parce qu'il me semble que certains cas d'usage nécessitent les groupes pour plus de confort coté administration. Les admins n'ont pas toujours le temps de saisir beaucoup de modifications. A noter que je le conçois comme une proposition, mais que l'absence de type de demande proposition m'oblige à le passer en tâche planifiée (#65).

**#5 - 25/01/2010 21:59 -**

- Echéance 12/02/2010 supprimé

- Début 13/12/2009 supprimé

- Temps estimé 6.00 h supprimé

Il faudra aussi discuter des permissions d'édition de messages *a posteriori*. Je viens de constater que je ne peux pas éditer mon message en tant que membre actif. Il faut donc contacter un administrateur pour le faire. A priori, les différentes versions ne sont pas visibles ET il n'y a pas de notification par mail des changements apportés.

A mes yeux, c'est un souci. Je dois pouvoir éditer mes messages au lieu d'en multiplier le nombre pour des brouilles par exemple ET il faut que les diff puissent être accessibles et notifiés.

**#6 - 26/01/2010 14:06 -**

Rayna Stamboliyska a écrit:

Il faudra aussi discuter des permissions d'édition de messages *a posteriori*.

En tant que membre actif, la possibilité de modifier ses notes est activée.

TEST ( modification apportée à mon message original )

TEST2 toujours modifiable.

**#7 - 26/01/2010 14:10 -**

Ca bien marché, j'ai pu écrire le message ci dessus et le modifier en tant que membre actif. (Les contributeurs ne peuvent pas modifier leurs notes par contre).

Je vérifie maintenant si je peux toujours le modifier APRES que quelqu'un ait répondu.

**#8 - 09/02/2010 15:40 - Vincent-Xavier JUMEL**

- % réalisé changé de 10 à 40

La réunion animation lors de l'AG sera l'occasion de définir l'enchaînement d'états propres à chaque projet. J'ai à ce sujet déjà créé celui-spécifique au groupe de travail Transcription, mais il faut **systematiser** cette démarche

**#9 - 09/02/2010 15:42 - Vincent-Xavier JUMEL**

- Version cible changé de Prototype à pré version 1

**#10 - 09/04/2010 12:04 - Vincent-Xavier JUMEL**

- Statut changé de En cours de traitement à Fermé